

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du Vendredi 11 novembre 2024

Présents :

- Gildas GUYADER
- Jacques TROËL
- Jean-Philippe SEGUIN
- Laurence GUEGAN
- Claudine CAUMONT
- Katy COSQUER
- Kevin LE COENT
- Emmanuelle MARESCA

Absents :

- Maxime LE LEPVRIER
- Catherine LE PROVOST

La réunion est présidée par Gildas GUYADER.

1- Points sur les travaux 2024

Les travaux sont toujours en cours au-dessus du bar-épicerie.
Les travaux de voirie sont terminés.

2- Projet de rénovation du lavoir rue des Fontaines

Des habitants de la commune ont demandé la rénovation de l'ancien lavoir.
Actuellement recouvert de terre et enfoui en totalité, les travaux consisteraient à remettre en état ce lavoir pour augmenter le patrimoine culturel et historique de la commune.
Des études seront à mener.

Le conseil municipal valide le lancement du projet.

3- Amortissements SDE – travaux éclairage public

Des travaux d'éclairage public ont été effectués pour un montant de 6 654.63 €.
Il est proposé l'amortissement linéaire de ce montant sur une durée de 15 ans soit 443.64 € / an.

Le conseil municipal valide cette décision.

4- Décision modificative n°3

Les travaux d'élagage et de curage de fossé ont dépassé les prévisions budgétaires, 53 414.88 € contre 30 000 € prévus.

Mais les recettes de la TADE ayant été plus importantes que prévues (47479.70 € contre 35000 € prévus), il est proposé d'approvisionner le compte 615231 – entretien de voirie, pour un montant de 10 000 € avec ces recettes supplémentaires.

De plus, les intérêts ont également été insuffisamment approvisionnés du fait de l'augmentation des taux variables, il est proposé d'approvisionner ce compte de 100 €.

Le conseil valide les écritures budgétaires modificatives.

5- Participation financière à la scolarisation d'enfants à l'école DIWAN de Bourbriac

Un enfant de la commune est scolarisé à l'école DIWAN de Bourbriac.

Conformément aux articles L 442-5 et L 442-5-1 du Code de l'Éducation, il est demandé le versement obligatoire du forfait scolaire communal, basé sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumées par la commune pour les classes élémentaires et maternelles.

Pour l'année scolaire 2023-2024, le coût moyen départemental par élève des écoles publiques est de 1600 € pour les maternelles et 530 € pour les élémentaires.

6- Désignation d'un agent recenseur – recensement 2025

Un recensement est prévu du 16 janvier au 17 février 2025, un agent doit être nommé.

Une candidate a été trouvée, Mme BECASSE Laura.

Elle sera recrutée en CDD du 1^{er} janvier au 20 février 2025 en qualité d'adjoint administratif territorial échelon 1 à 80% du temps de travail.

Le conseil valide le choix de la candidate.

7- Choix du devis de prestation contrat sécurité incendie bâtiments communaux

Afin de remettre aux normes les bâtiments communaux pour la sécurité incendie, deux entreprises ont été sollicitées.

- T.S.I (Groupe Bourbon Sécurité) pour un montant de 1871.50 € HT, 2245.80 € TTC
- BIPP pour un montant de 2373.60 €, 2848.32 € TTC

Le conseil municipal décide de valider le devis de l'entreprise T.S.I.

De plus, des rideaux occultants sur les vélux au-dessus de la scène vont être installés.

8- Fond de concours CCKB

Lors de la réunion du 13 novembre 2024, la communauté de commune du Kreiz-Breizh a voté l'attribution d'un fond de concours à la commune de Saint Gilles Pligeaux pour un montant de 11 613 € pour les divers investissements réalisés en 2024 :

- Rénovation de l'éclairage public : 6654 € HT
- Mise en sécurité des cloches de l'église : 7102 € HT
- Étude de polychromie et menuiserie des catafalques : 1884 € HT
- Travaux de polychromie et menuiserie des catafalques : 7586 € HT

Cette somme sera versée après l'accord du conseil municipal et la signature d'une convention.

Le conseil valide le contenu de la convention concernant le versement du fond de concours.

9- Contrat groupe du CDG22 – Protection sociale complémentaire

Le conseil décide de retenir la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance et santé.

10-Questions diverses : choix d'un référent « chenilles processionnaires », date des vœux 2025, bulletin municipal

La commune doit se rapprocher du CCKB pour la constitution d'un réseau de référents violences sexistes, sexuelles et intrafamiliales.

Arrêté préfectorale « chenille processionnaire » qui a pour but la protection de la population humaine et animal contre l'exposition aux soies urticantes.

Des incivilités sont constatées aux poubelles du cimetière, une poubelle est réservée aux végétaux et une poubelle est réservée aux plastiques.

Des affiches vont être posées sur ces poubelles.

Les vœux auront lieu le vendredi 10 janvier 2025 à 19h30.

Le SIVU a été mis en place courant novembre. Le portage du repas sera effectif le 20 janvier 2025.